



## DECISION DU MAIRE

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 15 DEC. 2022	<b>N° de décision</b> 2022-1033	<b>Direction</b> Finances
-----------------------------	---	------------------------------------	------------------------------

**Objet : Tarifs des services publics / Occupation du Domaine Public – Prêts et Interventions.**

**Le Maire de la Ville de MEAUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de l’arrondissement de Meaux le 26 mai et affichée le 27 mai 2020, portant délégation au Maire des attributions énumérées à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2017-095 du 06 février 2017 fixant les tarifs des services publics d’Occupation du Domaine Public – Prêts et Interventions,

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier la grille tarifaire et de réévaluer les tarifs d’Occupation du Domaine Public – Prêt et Interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision du Maire n°2017-095 du 06 février 2017 fixant les tarifs des services publics d’Occupation du Domaine Public – Prêts et Interventions est abrogée et remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la présente décision.

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs des services publics d’Occupation du Domaine Public – Prêts et Interventions sont fixés comme suit :

Installations (m2 par jour)	
Echafaudages	0,68 €
Chantier	

Bennes (par jour)	
Bennes	40 €

Déménagements	
Zone rouge	15 € + acquittement du stationnement par l'utilisateur
Zone verte	25 € + acquittement du stationnement par l'utilisateur
Zone non payante	30 €

Interventions	
Forfait Semaine	1 200 €
Forfait Nuit et week-end	1 500 €
Forfait utilisation engins, nacelles, poids lourds	250 €

**ARTICLE 5** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **15 DEC. 2022**  
Le Maire,



Jean-François COPÉ

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.*